

## **Charte de l'intervenant**

### **I**

L'intervenant peut s'identifier avec le but poursuivi par l'Association qui est de développer toute action visant à faire connaître et à encourager auprès d'un large public la mise en pratique de l'adage «Mens sana in corpore sano », soit « Un Esprit sain dans un Corps sain » .

### **II**

La voie qui favorise, entre autres, l'émergence de cet adage s'effectue à travers la participation à des stages ou des retraites qui combinent des disciplines corporelles avec des supports de l'Esprit organisées par l'Association de concert avec l'intervenant.

L'intervenant soutient cette voie par des attitudes et le respect de valeurs telles que la pleine présence, la confiance, l'ouverture du cœur, la bienveillance, la gratitude, la joie, la persévérance dans l'effort, le lâcher-prise et le respect du corps.

### **III**

L'intervenant respecte le caractère laïc et indépendant de toute affiliation religieuse, spirituelle ou politique de l'Association.

L'intervenant s'abstient de tout prosélytisme visant à la diffusion de convictions ou préceptes spirituels, religieux ou autres qui lui sont propres. Il veille à respecter ceux des participants en faisant preuve de détachement à leur égard.

### **IV**

L'intervenant maîtrise la discipline du Corps ou le support de l'Esprit qu'il transmet au nom et pour le compte de l'Association. Il a notamment eu l'occasion de la transmettre régulièrement au préalable dans le cadre de ses activités professionnelles.

## VI

L'intervenant témoigne, par sa parole et ses actes, d'un profond respect pour les personnes participant aux stages et aux retraites organisés par l'Association. Il respecte en particulier leur intimité et leur sphère privée.

## VII

L'intervenant se conforme aux directives émises par l'Association visant à assurer la bonne organisation et le bon déroulement des stages et des retraites

Il répond avec diligence aux informations sollicitées par les personnes intéressées à y participer.

## VIII

L'intervenant dispose de la capacité de gérer ses émotions, de la faculté de communiquer avec le Comité et de s'intégrer harmonieusement à l'équipe des intervenants.

Faisant preuve d'un esprit d'ouverture et de souplesse avec les membres du Comité, l'intervenant contribue à assurer le renouvellement, le dynamisme et la pérennité de l'Association.

## IX

L'intervenant respecte le secret de fonction vis-à-vis des informations qui lui sont transmises par les participants aux stages et aux retraites ou par l'Association.

## X

L'intervenant exerce ses fonctions pour l'Association après avoir effectué un stage ou une retraite en binôme avec un autre intervenant.

L'intervenant soutient l'Association en versant une contribution unique destinée à couvrir les frais promotionnels liés à la mise en place de ses activités au sein de l'Association.

L'intervenant s'engage pour une année civile et a y effectuer deux stages ou retraites. Par décision consensuelle avec le Comité, son engagement est renouvelé d'année en année.

